

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**  
Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 29.08.2016

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	<b>Styrène</b>
Numéro d'article	2641
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457861-32-xxxx
No index	601-026-00-0
Numéro CE	202-851-5
Numéro CAS	100-42-5

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente)** : [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	(Flam. Liq. 3)	H226
3.11	toxicité aiguë (inhalation)	(Acute Tox. 4)	H332
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	(Skin Irrit. 2)	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Irrit. 2)	H319
3.7	toxicité pour la reproduction	(Repr. 2)	H361d
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	(STOT RE 1)	H372

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

### Mention d'avertissement

**Danger**

### Pictogrammes



### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

#### **Conseils de prudence - prévention**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

#### **Conseils de prudence - intervention**

P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

#### **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

## 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom de la substance	Styrène
No index	601-026-00-0
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457861-32-xxxx
Numéro CE	202-851-5
Numéro CAS	100-42-5
Formule moléculaire	C <sub>8</sub> H <sub>8</sub>
Masse molaire	104,2 g/mol

#### Impuretés et additifs, classification selon le règlement de l'UE

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE
4-tert-Butyl pyrocatechol	No CAS 98-29-3  No CE 202-653-9	0,001 - 0,0015	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## **Après ingestion**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Violents maux de tête, Malaise, Nausée, Vomissements, Irritation, Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau à pleine puissance

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### **Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts.

#### **Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

## Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
CH	styrol	100-42-5		MAK	20	85	40	170	SUVA

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## Valeurs limites biologiques

Pays	Nom de l'agent	Paramètre	Mention	Identificateur	Valeur	Matériel	Source
CH	styrène	acide mandélique	crea	BAT	400 mg/g	urine	SUVA
CH	styrène	acide mandélique, acide benzoylformique	crea	BAT	500 mg/g	urine	SUVA

### Mention

crea Créatinine

## DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

### • valeurs relatives à la santé humaine

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	85 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	289 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
DNEL	306 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
DNEL	406 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

### • DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	DNEL	1,6 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

### • valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,028 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,014 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	0,04 mg/l	eau	rejets discontinus
PNEC	5 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	0,614 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,307 mg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	0,2 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## • PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	PNEC	1,2 µg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	PNEC	0,12 µg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	PNEC	1,2 µg/l	eau	rejets discontinus
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	PNEC	0,16 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	PNEC	6,9 µg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	PNEC	0,69 µg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	PNEC	0,68 µg/kg	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



#### Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau

##### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

##### • type de matière

FKM (caoutchouc fluoré)

##### • épaisseur de la matière

0,7mm.

##### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

##### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc). Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	liquide (fluide)
Couleur	incolore
Odeur	douceâtre
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	Cette information n'est pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	-31 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	145 °C à 1.013 hPa
Point d'éclair	31 °C à 1.013 hPa
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	1,2 % vol (45 g/m <sup>3</sup> )
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	8,9 % vol (350 g/m <sup>3</sup> )
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non pertinent
Pression de vapeur	6,67 hPa à 20 °C
Densité	0,906 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	3,6 (air = 1)
Densité globale	Ne s'applique pas
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	320 mg/l à 25 °C
<u>Coefficient de partage</u>	
n-octanol/eau (log KOW)	2,96 (25 °C) (ECHA)
Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	2,547 (ECHA)
Température d'auto-inflammabilité	490 °C à 1.013 hPa - ECHA
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles



# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

Viscosité

• viscosité dynamique 0,696 mPa s à 25 °C

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Indice de réfraction 1,546

Classe de température (UE selon ATEX) T1 (Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

risque d'allumage. En cas d'échauffement: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant puissant

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

cuivre

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

### Toxicité pour la reproduction:

Susceptible de nuire au fœtus

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### • En cas d'ingestion

nausée, vomissements

#### • En cas de contact avec les yeux

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification

#### • En cas d'inhalation

vertige, céphalées

#### • En cas de contact avec la peau

irritation et inflammation importante de la peau (dermatite) due aux propriétés dégraissantes du produit peut être provoqué par une exposition répétée ou prolongée, provoque une irritation cutanée

### Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	10 mg/l	poisson	ECHA	96 h
EC50	3,32 mg/l	poisson	ECHA	96 h
ErC50	4,9 mg/l	algue	ECHA	72 h

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	LC50	0,12 mg/l	poisson	96 h
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	EC50	0,48 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	ErC50	10,17 mg/l	algue	72 h

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	1,88 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
LC50	>3,84 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
NOEC	1,01 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
LOEC	2,06 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d
croissance (CEbx) 20%	140 mg/l	micro-organismes	ECHA	30 min

## Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	EC50	0,94 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

## 12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.

Demande Théorique en Oxygène: 3,072 mg/mg

Dioxyde de Carbone Théorique: 3,38 mg/mg

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
biotique/abiotique	80 %	20 d

## Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	disparition du COD	91 %	28 d
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3	formation de dioxyde de carbone	24,7 %	28 d

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) 2,96 (25 °C)

FBC 74 (74)

## Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
4-tert-Butyl pyrocatechol	98-29-3		1,98 (valeur de pH: 5,9, 25 °C)	

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## 12.4 Mobilité dans le sol

Constante de la loi de Henry 231,6 Pa m<sup>3</sup>/mol

Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) 2,547

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de perturbation du système endocrinien

Nom de la substance	No CAS	Catégorie combinée	Catégorie de la santé humaine	Catégorie de la faune
Styrène	100-42-5	CAT1	CAT1	CAT3

#### Légende

CAT1 Catégorie 1 - preuve de perturbation endocrinienne dans au moins une espèce des animaux intacts  
CAT3 Catégorie 3 - aucune preuve de perturbation endocrinienne ou pas de données disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	2055
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	<b>STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ</b>
	Composants dangereux	Styrène
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

## 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

### • Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	2055
Désignation officielle	STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ
Mentions à porter dans le document de bord	UN2055, STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, III, (D/E)
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	39

### • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	2055
Désignation officielle	STYRENE MONOMER, STABILIZED
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN2055, STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, III, 31°C c.c.
Classe	3
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	-
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, S-D

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

Catégorie de rangement (stowage category) A

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- **Réglemeent 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Pas énuméré.

- **Réglemeent 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Pas énuméré.

- **Réglemeent 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré.

- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

pas énuméré

- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**

pas énuméré

- **Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000 50.000	51)

#### Mention

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

- **Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV 100 %

- **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV 100 %

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

pas énuméré

- **Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

## Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

### Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

- EINECS/ELINCS/NLP (Europe)
- REACH (Europe)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	Facteur de BioConcentration
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène ≥99,5 %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

Abr.	Description des abréviations utilisées
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
Skin Sens.	sensibilisation cutanée
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H226	liquide et vapeurs inflammables
H302	nocif en cas d'ingestion
H312	nocif par contact cutané
H314	provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	provoque une irritation cutanée
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H318	provoque des lésions oculaires graves
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H332	nocif par inhalation
H361d	susceptible de nuire au fœtus
H372	risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	très toxique pour les organismes aquatiques
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Styrène  $\geq 99,5$  %, pour la synthèse, stab.**

numéro d'article: **2641**

---

## Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.